

Marchés publics



L'accord bilatéral sur les marchés publics complète celui qui a été conclu dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), en avril 1994. Il en étend simultanément les domaines d'application et le cercle de ceux qui y sont soumis. Aux administrations (Etat, communes, etc.) et entreprises publiques ou contrôlées par les pouvoirs publics, qui mettent à disposition ou exploitent des réseaux pour l'approvisionnement en eau ou en énergie électrique ou encore pour les transports urbains, prévus par l'accord OMC, il ajoute celles qui œuvrent dans le domaine des télécommunications, des transports ferroviaires et des autres sources énergétiques. De plus, dans tous ces secteurs, les concessionnaires privés, de même que les communes, sont désormais pleinement soumis à ces nouvelles règles.

Selon les termes de cet accord, au-delà de différents seuils de dépenses, les fournitures, les travaux de construction et les services doivent faire l'objet d'appels d'offres. Les marchés doivent être attribués selon les règles de l'OMC : réciprocité, transparence des adjudications publiques, non-discrimination des soumissionnaires étrangers, droit de recours, égalité de traitement, etc.

Depuis l'entrée en vigueur de l'accord OMC, des évolutions et des adaptations se sont opérées dans les législations et dans les structures. Toutefois, l'application des accords sur les marchés publics requiert aussi des changements dans les habitudes; des comportements et des réflexes nouveaux doivent se créer.

Du côté suisse, en ce qui concerne les outils élaborés, rappelons que des informations, sur les offres notamment, sont mises à disposition sur les sites Internet des administrations publiques comme, par exemple, celles des cantons de Genève et de Vaud. Ces deux cantons sont également à l'origine d'une initiative : la mise sur pied d'un site Internet spécifique destiné, entre autres, à assurer la publicité des appels d'offres auprès des soumissionnaires potentiels et qui devrait fonctionner comme une sorte de guichet unique pour tous les marchés publics helvétiques (www.simap.ch, ouvert à partir de mi-novembre 2002).

En matière de statistiques suisses destinées à l'appréciation de la législation sur les marchés publics, les lacunes sont patentées. La complexité qui peut présider à l'application concrète des accords, l'étendue de leur champ, les problèmes d'information, d'organisation et de structures mobilisent en priorité les énergies. Pour autant, les préoccupations d'ordre statistique ne sont pas absentes. En effet, l'accord OMC requiert une statistique des marchés publics. Plusieurs projets sont donc à l'étude, les uns cherchant à améliorer les données chiffrées existantes, souvent partielles et peu systématiques; les autres examinant les conditions de mise sur pied d'un concept statistique cohérent. A signaler qu'au niveau du canton de



Canton de Genève: quelques résultats statistiques sur les marchés publics dans le domaine de la construction

Genève, depuis le début de l'année 2000, des données sont rassemblées sur les adjudications de marchés publics dans le domaine de la construction.

Du côté français, les offres et la réglementation sont disponibles de manière très détaillée sur l'internet. Un recensement sur les marchés publics est effectué dans le cadre de leur suivi par l'Etat, des statistiques sont élaborées régulièrement au niveau national et font l'objet de publications ponctuelles. Dans le cadre de la mise en place du nouveau code des marchés publics à fin 2001, un observatoire économique de l'achat public est prévu. La faisabilité d'un suivi statistique local à partir des données du recensement des marchés reste à étudier.

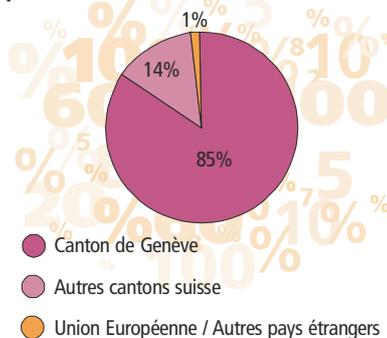
Ils ont été élaborés à partir de données recueillies dans le cadre des procédures administratives d'adjudication lorsque celle-ci est soumise à l'accord GATT/OMC (et à l'Accord intercantonal sur les marchés publics, ou AIMP), autrement dit lorsque le coût total de l'ouvrage dépasse le seuil des 9 575 000 de francs suisses (hors taxes et sans les honoraires). La qualité de ces résultats repose sur la précision, l'exactitude et l'exhaustivité des réponses fournies, toutes choses qui devraient encore se renforcer à l'usage. Ces réserves étant faites, les tendances fournies par ces premiers résultats restent pertinentes.

Adjudications de marchés publics dans le domaine de la construction soumises à l'accord GATT/OMC et à l'AIMP¹, dans le canton de Genève, en 2000

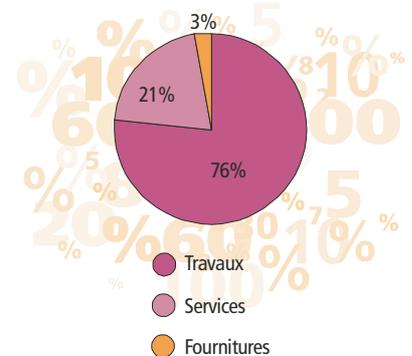
	Total	dont adjudications de travaux de construction
Nombre	155	118
Montant en millions de francs suisses	299	268

¹Accord intercantonal sur les marchés publics.

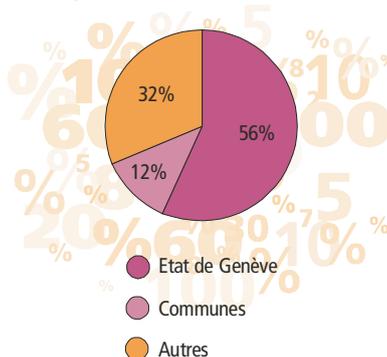
Marchés liés à la construction : nombre total d'adjudications selon le lieu de résidence des adjudicataires pilotes, en 2000, en %



Marchés liés à la construction : nombre total d'adjudications selon le type de marché public, en 2000, en %



Marchés liés à la construction : nombre total d'adjudications selon l'adjudicateur, en 2000, en %



Marchés liés à la construction : montant total (hors TVA) des adjudications selon l'adjudicateur en franc suisse, en 2000, en %

